

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Mise en sommeil (ou cessation temporaire d'activité) d'une société

La mise en sommeil permet à une société de cesser temporairement son activité sans dissoudre ni radier l'entreprise. Pendant cette période d'inactivité, elle conserve son immatriculation et continue de régler ses échéances fiscales et sociales. Des formalités doivent être effectuées.

Dans quels cas une société peut-elle avoir recours à la mise en sommeil ?

La mise en sommeil est possible sauf si la société connaît des difficultés financières pouvant entraîner une cessation des paiements.

La mise en sommeil est possible sauf si la société connaît des difficultés financières pouvant entraîner une cessation des paiements.

Si la société a un établissement secondaire, avant de procéder aux formalités de mise en sommeil de la société, il faut fermer cet établissement en déposant un formulaire de cessation d'activité auprès du guichet des formalités des entreprises.

- Guichet des formalités des entreprises

Comment une société peut-elle se mettre en sommeil ?

Seul le représentant légal de la société (gérant, président, par exemple) décide de la mise en sommeil de la société. La tenue d'une assemblée générale des associés pour décider de la mise en sommeil est facultative (sauf disposition contraire des statuts).

Il n'est pas nécessaire d'annoncer la cessation temporaire d'activité dans un support habilité à publier une annonce légale.

Dans un délai de 1 mois à compter de la décision de mise en sommeil (ou de l'assemblée générale des associés), la société doit déclarer la cessation temporaire d'activité sur le site internet du guichet unique des formalités.

- Guichet des formalités des entreprises

Quelle est la durée maximale de la mise en sommeil ?

La durée de l'inactivité est limitée à 2 ans.

Quelles sont les obligations comptables d'une société mise en sommeil ?

Le dirigeant de la société doit :

Poursuivre l'établissement et le dépôt des comptes sociaux annuels

Convoquer et tenir l'assemblée annuelle d'approbation des comptes

Si un bail commercial a été conclu, il peut être résilié ou non-renouvelé s'il contient une clause stipulant l'exploitation du fonds de commerce sans interruption. La société peut alors être domiciliée dans une entreprise de domiciliation (avec signature d'un contrat de domiciliation).

Quelles sont les conséquences sociales de la mise en sommeil ?

Le dirigeant reste affilié au régime social dont il dépend :

Cas du **régime des travailleurs non salariés** : des cotisations minimales obligatoires doivent être payées (indemnités journalières, assurance vieillesse de base, invalidité-décès).

Cas du **régime général de la sécurité sociale** : le montant des cotisations sociales dépend de la rémunération du dirigeant.

Les cotisations et contributions sociales d'éventuels salariés doivent être payées pendant la mise en sommeil.

L'exonération de cotisations sociales dont vous bénéficiez au titre de l'Acre est maintenue pendant la période de cessation temporaire d'activité.

Quelles sont les conséquences fiscales de la mise en sommeil ?

TVA : la société est exemptée de déclaration et paiement.

Impôt sur les sociétés : une déclaration de résultat avec la mention "néant" doit être remplie.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la suspension d'activité est assimilée à une cessation d'activité au bout de 12 mois consécutifs. La société n'est plus imposable à la CFE au bout de 12 mois d'inactivité.

Que se passe-t-il à la fin de la période de mise en sommeil ?

La mise en sommeil prend fin de 2 manières : soit la société reprend son activité, soit elle est dissoute.

Si aucune démarche n'est effectuée dans un délai de 2 ans, la société est radiée d'office.

Nouvelle modification auprès du guichet unique des formalités des entreprises

À la fin du délai de 2 ans, le dirigeant doit :

Soit **réactiver** la société

Soit **cesser définitivement** l'activité

Il doit déclarer son choix sur le site internet du guichet des formalités des entreprises

- Guichet des formalités des entreprises

La cessation définitive d'activité nécessite la réalisation de démarches fiscales et sociales.

Radiation d'office

S'il n'y a pas de reprise d'activité au bout de 2 ans, le greffier du tribunal de commerce peut demander la radiation d'office de la société.

Le dirigeant de la société est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je clos

**Questions –
Réponses**

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Dépôt des comptes annuels d'une société
- Ouvrir un établissement secondaire ou complémentaire
- Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés
- Cessation temporaire d'activité de l'entrepreneur individuel
- Cessation temporaire d'activité du micro-entrepreneur

**Pour en savoir
plus**

- Cessation d'activité : aspects fiscaux
Source : Ministère chargé de l'économie
- Tarifs des greffes des tribunaux de commerce
Source : Infogreffe

**Services en
ligne**

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de commerce : articles L123-25 à L123-28
Dispense de dépôt de compte de résultat et de bilan
- Code de commerce : article R123-66
Modifications et immatriculations au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Code de commerce : article R123-69
Déclaration concernant les modifications demandées par les sociétés
- Code de commerce : article R123-130
Radiation d'office du registre de commerce et des sociétés
- Code de la sécurité sociale : article L613-4
Radiation d'office de l'affiliation à la sécurité sociale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00